

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 10 janvier 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry - LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent –

Pouvoirs : LACAILLE Estelle a donné procuration de vote à POZZO Maryvonne.
LECOEUR Maurice a donné procuration de vote à YBERT Valéry.
LEPAGE Michel a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

7 – FINANCES LOCALES

7.1 – Décisions Budgétaires

Autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs Commune et Assainissement de l'exercice 2023

- Délibération n° DEL2022-01-05

M. Le Maire informe les conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L1612-1 stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il ajoute que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les Restes à Réaliser (RAR) en sont donc exclus.

Il conclut en indiquant que la délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées.

Le Conseil Municipal,

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L1612-1,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Commune de l'exercice 2023 :

- réalisation diagnostic amiante et plomb église – article 2315 opération 210 : 552,00 €
- achat de jeux extérieur bureau informations touristiques – article 2188 : 7 122,00 €
- raccordement eaux usées marché construction 4 logements rue des Ecoles –
article 2313 opération 217 : 14 320,96 €

Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2023 :

- curage des 5 bassins de finition de la lagune – article 615231 : 15 810,42 €

Adoptée à la majorité des votants
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 19 janvier 2023,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité selon le visa du contrôle de légalité apposé ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.